Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur *19306035* belge



N° d'entreprise : 0719847985

Dénomination : (en entier) : **TECHNORD LIFT BELGIUM**

(en abrégé):

Société privée à responsabilité limitée Forme juridique:

Siège: Avenue De Fré 267 bte 21

(adresse complète) 1180 Uccle

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte:

SUCCURSALE)

Il résulte d'un acte reçu par Hendrik Schavemaker, notaire à Drogenbos, le 5 février 2019, dont une expédition a été délivrée avant enregistrement, que 1) Monsieur SANÉ Alioune Badara, domicilié à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, rue d'Octobre 17, et 2) Madame MUKORUNDORE Francine, domiciliée à 1950 Kraainem, rue d'Argile 7 boîte 3, ont constitué une société commerciale dont les statuts et l'acte de constitution contiennent, entre autres, les dispositions suivantes :

- Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

- Dénomination : TECHNORD LIFT BELGIUM

- Siège social : à Uccle (1180 Bruxelles), avenue De Fré 267 boîte 21

- Durée : indéterminée

- Obiet social:

La société a pour objet, en Belgique et à l'étranger, tant pour son compte propre que pour compte de tiers ou en participation avec des tiers :

- Toutes les opérations se rapportant à l'entreprise générale de travaux de bâtiments, travaux de terrassement, pose de câbles et canalisations, installation et entretien d'ascenseurs, déménagements et location de lifts, pose de chape industrielles, transformations de bâtiments (travaux intérieur et extérieur), carrelage et cimentage de bâtiments, travaux de décoration et de nettoyage, tous travaux de menuiserie et charpenterie (en ce compris la pose de châssis, menuiserie intérieure et extérieure), aménagement de magasins, travaux et entreprises d'électricité et de plomberie, travaux et entreprise de plafonnage, le commerce en général de matériaux de construction, l'achat, la vente, la transformation, l'aménagement, la rénovation, la construction, la mise en valeur et la gestion pour le compte de tiers ou de la société de tous biens immobiliers et mobiliers tant en Belgique qu'à l'étranger;
- L'exploitation d'entreprises de garage sous toutes leurs formes, notamment de réparation mécanique et carrosserie, gros et petits entretiens, l'importation, l'exportation et la location de véhicules utilitaires à usage privé, de camions camionnettes, vélos motocyclettes, pièces détachées et accessoires divers, l'exploitation de sociétés de taxis, de transport de personnes et objets, l' exploitation de chantiers de démolition ;
- L'exploitation d'une station-service et de magasins de vente de tout lubrifiant, pétrole et dérivés ainsi que l'exploitation d'un service de car-wash et d'emplacements de parkings ; toutes prestations en vue de l'agréation des véhicules pour tout organisme chargé du contrôle technique et notamment la présentation de ces véhicules ainsi que toute prestation requise par le transit de véhicules ;
- L'exploitation de snack, restaurant, hôtel, brasserie, service traiteur et organisateur de banquets, salons de consommations, l'exploitation de magasins d'alimentation générale en gros et au détail ;
- L'exploitation de night-shop, de cabines téléphoniques, de vidéothèques et de cybercafés ;
- L'exploitation de boulangeries et pâtisseries, la fabrication et la vente de tous produits s'y

Volet B - suite

rapportant, y compris le matériel de boulangerie ;

- L'exploitation de salons de coiffure et en général tout ce qui se rapporte directement ou indirectement à l'esthétique, la podologie, notamment le service de manucure, de pédicure, la vente de produits cosmétiques, parfums ;
- L'exploitation d'ateliers de confections et de retouches, de commerces de textiles et tous autres articles en gros ou en détail pour homme, femme et enfants ;
- L'exploitation de magasins de meubles neufs et d'occasion, le commerce de tous meubles et objets d'antiquité ;
- L'exploitation d'un commerce de cadeaux, équipements ménagers, articles électroniques, l'importation, l'exportation, la vente de tout genre de bijoux et de bijoux de fantaisie ;
- La conception, la commercialisation et le développement de logiciels informatiques, la conception, le développement de sites web, l'installation et l'entretien de réseaux informatiques au sens le plus large en ce compris l'organisation de cours, initialisation aux outils informatiques ;
- La traduction et l'interprétation pour son propre compte ou pour compte de tiers ;
- L'étude, la création, le développement et l'exploitation, tant en Belgique qu'à l'étranger, de la distribution en gros et en détail, et notamment sous les dénominations de supermarché et de shopping-center : l'achat, la fabrication, la transformation, le traitement, le transport, la vente et l'expédition de toutes denrées et marchandises susceptibles d'être vendues dans ces exploitations ;
- La prestation de tout service se rapportant directement ou indirectement à la distribution, l'achat, la vente, la publicité, la promotion, l'exportation l'importation, le transit, le commerce, le stockage, le conditionnement, la représentation commerciale, le courtage, la commission, le mandat, la consignation, la formulation et la préparation de tous produits et équipement de toutes natures tels que les produits alimentaires, forestiers, métallurgiques, textiles et équipement au sens le plus large au terme sans limitation ni restriction ;
- L'exploitation d'agences commerciales et la représentation de films belges ou étranger. La société a également pour objet, pour son compte propre, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations quelconques se rapportant directement ou indirectement aux activités :
- D'une société de patrimoine, de sorte qu'elle puisse notamment faire, pour son compte propre, toutes opérations immobilières quelconques d'achat, de vente, de location et de gestion immobilière, dans le sens le plus large ;
- D'une société d'investissement, de sorte qu'elle puisse notamment accomplir, pour son compte propre, toutes opérations financières relatives à des valeurs mobilières quelconques ainsi qu'à tous produits dérivés quels qu'ils soient ;
- D'une société de gestion d'entreprises, de sorte qu'elle puisse notamment pourvoir à tout mandat de gérant, administrateur, liquidateur ou autre dans d'autres personnes morales, sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit :

Aux activités de conseil de gestion, aussi bien en relations publiques et en communication que pour les affaires et autres conseils de gestion.

Elle pourra réaliser son objet, en tous lieux, de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées, soit par exploitation directe, soit en s'intéressant dans les entreprises analogues ou apparentées entièrement ou partiellement soit par voie de fusion avec telles entreprises belges ou étrangères.

Elle pourra de façon générale faire en Belgique et à l'étranger tous actes de transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou en développer la réalisation.

- Capital social : € 18.600,00, représenté par 100 parts sociales égales sans valeur nominale, toutes souscrites par les fondateurs, à savoir par Monsieur Sané à concurrence de \$99 parts et par Madame Mukorundore à concurrence de 1 part. Chaque part sociale a été libérée à concurrence de 1/3, soit pour € 6.200,00 au total, au moyen de versements en numéraire sur un compte spécial ouvert au nom de la société en constitution auprès de la SA KBC Bank
- Exercice social : commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice social se termine le 31 décembre 2019
- Constitution des réserves, répartition des bénéfices et du boni résultant de la liquidation : Le bénéfice net de l'exercice est déterminé conformément aux dispositions légales. Sur le bénéfice net il est fait annuellement un prélèvement de cinq pour cent (5 %) au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve. Le prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition du ou des gérant(s).

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

En cas de dissolution, la répartition du boni de liquidation se fera conformément à la loi.

- Règles de gérance :

La gérance de la société est confiée à un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou personnes morales, associés ou non.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant de la société, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de cette personne morale.

En cas de pluralité de gérants, ils forment le collège de gestion. Le collège ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés et en cas d'abstention de l'un ou plusieurs d'entre eux, à la majorité des autres gérants. En cas de partage, la proposition est rejetée. Chaque gérant peut donner procuration à un autre gérant pour le représenter et voter valablement à sa place à une réunion du collège.

Chacun des gérants agissant séparément a pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Ils peuvent chacun représenter la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant soit en défendant. Agissant conjointement, les gérants peuvent déléguer certains pouvoirs pour des fins déterminées à telles personnes que bon leur semble.

Un gérant unique exerce seul les pouvoirs conférés ci-avant et pourra conférer les mêmes délégations.

- Gérant : a été nommé gérant non-statutaire unique : Monsieur SANÉ Alioune, prénommé. Son mandat a une durée indéterminée et est pas rémunéré.
- Assemblée générale ordinaire : se réunit annuellement le premier vendredi de mai à 18.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable qui suit.
- Procuration spéciale : donnée à Monsieur Ousseynou Diouf, expert-comptable et conseil fiscal ayant son bureau à 1140 Evere, avenue Artémis 8, T.V.A. BE 0842.250.307, avec faculté de substitution, aux fins d'accomplir les formalités nécessaires suite à la constitution au guichet d'entreprises et pour l'activation de son numéro de taxe sur la valeur ajoutée.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Hendrik Schavemaker, notaire à Drogenbos

Dépôt simultané : expédition de l'acte de constitution

Mentionner sur la dernière page du Volet B :